

INSTRUCTION XIII.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

Le mariage a été institué de Dieu pour la propagation des hommes, et particulièrement pour accomplir le nombre des prédestinés. Cette institution se fit au commencement du monde, lorsque Dieu ayant créé l'homme et la femme, il leur dit (Gen. 1. 28.) : « Croissez et multipliez. » Et au même lieu (2. 18.) l'Ecriture nous apprend que Dieu dit : « Il n'est pas convenable que l'homme demeure seul, donc » nous-lui un aide qui lui soit semblable. Dieu ayant donc » formé du limon tous les animaux de la terre et tous les » oiseaux de l'air, Adam leur donna leur nom, mais il ne » se trouvait point d'aide qui lui fût semblable. C'est pour- » quoi le Seigneur Dieu envoya à Adam un petit sommeil, » et lorsqu'il fut endormi, il tira une de ses côtes de » laquelle il remplit la place de chair. Et il fit une femme » de la côte qu'il avait ôtée, et la présenta à Adam. Et » Adam dit : C'est là maintenant l'os de mes os, et la chair » de ma chair. Elle s'appellera *Virago*, (c'est-à-dire une » femme vertueuse, parce qu'elle a été tirée *de viro*, qui » veut dire un homme vertueux). C'est pourquoi l'homme » quittera son père et sa mère, et demeurera attaché à sa » femme, et ils seront deux dans une seule chair. »

Que le mariage est un sacrement de la loi nouvelle.

Ce mariage néanmoins n'était qu'une union naturelle, qui n'avait rien de bien relevé avant la naissance du Fils de Dieu dans le monde. Mais ce divin Sauveur l'a infini-